

PAR COURRIEL

Rimouski, le 6 juillet 2016

N/Réf. : 7323-11-01-0788700
N/Doc. : 401369142

**Objet : Conformité environnementale
Ville de Percé
Lots 5 084 172, 5 084 173, 5 084 175 et 5 084 177 à Percé**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 17 juin 2016 et précisée le 29 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Lettre ayant pour objet Assujettissement au Règlement sur la qualité de l'eau potable, datée du 22 avril 2008, 7 pages;
2. Avis d'infraction ayant pour objet Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable, daté du 19 décembre 2008, 2 pages;
3. Avis d'infraction ayant pour objet Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable, daté du 12 janvier 2010, 2 pages;
4. Certificat d'analyse de l'échantillon d'eau potable n° Q042291-04, daté du 21 septembre 2011, 1 page;
5. Lettre ayant pour objet Modifications au Règlement sur la qualité de l'eau potable – Camping de la Baie-de-Percé, datée du 31 mai 2012, 2 pages.

...2

Adresse bureau de Rimouski
212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3
Téléphone : 418 727-3511, poste 286
Télécopieur : 418 727-3849
Courriel : marie-josee.lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Adresse bureau de Sainte-Anne-des-Monts
124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Téléphone : 418 763-3301
Télécopieur : 418 763-7810
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Après vérification, nous sommes informés que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande concernant les lots 5 084 172, 5 084 173 et 5 084 175.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au 418 727-3511, poste 286.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La répondante régionale de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

MJL/mjl

Marie-Josée Lavoie
Technicienne en administration

p. j.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél.: 418 528-7741 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél.: 514 873-4196 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: 514 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Sainte-Anne-des-Monts, le 22 avril 2008

Société des établissements de plein air du Québec
Place de la Cité - Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 1300
Québec (Québec) G1V 5C2

N/Réf. : 7323-11-01-0788700
N° de réseau : 02103425-07-01
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable du camping de la Baie-de-Percé
N° de document : 400483126

Objet : Assujettissement au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

En vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r. 18.1.1, nous désirons vous aviser que le système de distribution d'eau potable que vous exploitez est assujéti à un contrôle de qualité, de même qu'à une formation appropriée pour les opérateurs de tels systèmes.

Vous trouverez ci-après l'information dont vous aurez besoin pour respecter les obligations réglementaires sur les paramètres et les fréquences qui s'appliquent à votre système. La fréquence à respecter pour chacun des types de contrôles que vous devez réaliser vous est indiquée dans les lignes qui suivent. À ces fréquences s'ajoutent quelques particularités qui vous sont décrites ci-dessous.

...2

Contrôle bactériologique de l'eau distribuée :

Votre fréquence d'échantillonnage est

- **bimensuelle (2 fois par mois avec un minimum de 7 jours entre les prélèvements).**
- Les bactéries coliformes totales et les bactéries coliformes fécales ou *Escherichia coli* doivent être analysées sur chaque échantillon.
- De plus, la moitié des échantillons devront être prélevés aux extrémités du réseau.
- Finalement, l'eau de votre réseau étant chlorée, vous devez mesurer la teneur en chlore résiduel libre de l'eau lors du prélèvement, soit juste avant la prise de l'échantillon. Ce résultat doit être inscrit sur le formulaire de demande d'analyse.

Contrôle physico-chimique turbidité :

Votre fréquence d'échantillonnage est mensuelle (1 fois par mois). Les échantillons devront être prélevés au centre du réseau.

Contrôle physico-chimique trihalométhanes :

Votre fréquence d'échantillonnage est annuelle (1 fois par année). Les échantillons devront être prélevés entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre à l'extrémité du réseau.

Veillez prendre note que les analyses devront être effectuées dans un laboratoire accrédité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Une liste de ces laboratoires est annexée à cet envoi.

De plus, l'article 10.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable impose désormais à tout responsable d'un système de distribution d'eau potable, alimentant plus de 20 personnes, de transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une déclaration contenant les renseignements figurant à l'annexe 3 du Règlement.

À cet effet, nous vous transmettons votre *Déclaration du responsable d'une installation de distribution* sur laquelle figurent les renseignements dont le Ministère dispose. Nous vous saurions grés de vérifier l'exactitude de ceux-ci, de les corriger et les compléter au besoin (en lettres moulées). Cette déclaration doit, avec ou sans correction, être signée et retournée à l'adresse suivante :

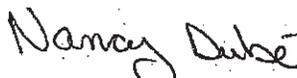
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
 Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
 de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
 124, 1^{re} Avenue Ouest
 Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5.

Pour vous permettre de prendre connaissance du Règlement et des responsabilités qui vous incombent, nous vous invitons à consulter la version complète du Règlement sur la qualité de l'eau potable sur le site Internet du ministère au : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/index.htm>.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Martin Létourneau au 418 763-3301, poste 264.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

ND/ML/js



Nancy Dubé
Chef du contrôle agricole, industriel,
municipal et hydrique par intérim

- p. j.
- Tableau synthèse des contrôles de qualité obligatoire
 - Liste des laboratoires accrédités
 - *Déclaration du responsable d'une installation de distribution*

Synthèse des contrôles de qualité obligatoire

Nom de réseau : Système de distribution d'eau potable du camping de la Baie-de-Percé
Numéro de réseau : 02103425-07-01 Réseau chloré

Population totale	21 à 1000
Bactériologique ¹	2 / mois
Chlore résiduel libre ²	2 / mois
Turbidité	1 / mois centre réseau
Trihalométhanes	1 / an (été) extrémité réseau

¹ Comprend coliformes fécaux (*Escherichia coli*) et coliformes totaux.

² Le chlore résiduel libre est mesuré sur place en même temps que les prélèvements bactériologiques.

Laboratoires offrant des services spécifiques à l'analyse de l'eau potable en conformité avec la réglementation en vigueur

Liste officielle des laboratoires accrédités DR-12-LLA-03

conformément aux normes et exigences du Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse
environnementale (PALAE)

No de laboratoire et conformité	Organisme	<u>Domaine</u>
Bas-Saint-Laurent (01)		
459 Conforme ISO/CEI 17025	Agro-Enviro-Lab 9048-2688 Québec inc. 1642, rue de la Ferme Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec) G0R 1Z0 Téléphone : 418 856-1079 Télécopieur : 418 856-6718	1, 2, 4, 18, 21
294 Conforme ISO/CEI 17025	Biologie aménagement BSL inc. 162, rue Lavoie Rimouski (Québec) G5L 5Y7 Téléphone : 418 723-8660 Télécopieur : 418 723-8988	1, 2, 4, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 28
Capitale-Nationale (03)		
405 Conforme ISO/CEI 17025	Biogénie S.R.D.C. inc. 350, rue Franquet, bureau 10 Québec (Québec) G1P 4P3 Téléphone : 418 653-2074 Télécopieur : 418 653-2335	11, 131, 140
302 Conforme ISO/CEI 17025	Bodycote Essais de Matériaux Canada inc. 1818, route de l'Aéroport Québec (Québec) G2G 2P8 Téléphone : 418 871-8722 Télécopieur : 418 871-9556	1, 2, 4, 6, 11, 12, 13, 15, 17, 20, 28, 120, 130, 140, 150, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 177

<p>314 Conforme ISO/CEI 17025</p>	<p>Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (MDDEP) Direction de l'analyse et de l'étude de la qualité du milieu 2700, rue Einstein Québec (Québec) G1P 3W8 Téléphone : 418 643-8225 Télécopieur : 418 643-9023</p>	<p>1, 2, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 19, 20, 28, 120, 131, 140, 150, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178</p>
<p>276 Conforme ISO/CEI 17025</p>	<p>Laboratoire de l'environnement LCQ inc. 2690, rue Dalton Québec (Québec) G1P 3S4 Téléphone : 418 658-5784 Télécopieur : 418 658-6594</p>	<p>1, 2, 4, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 20, 28, 120, 130, 140, 150</p>
<p>477 Conforme ISO/CEI 17025</p>	<p>Laboratoires Environex 4495, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 150 Québec (Québec) G1P 2J7 Téléphone : 418 780-3322 Télécopieur : 418 780-3031</p>	<p>1, 2</p>
<p>467 Conforme ISO/CEI 17025</p>	<p>Microbios Analytique inc. 4925, rue Lionel-Groulx, bureau 1 Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1V1 Téléphone : 418 872-2345 Télécopieur : 418 872-2339</p>	<p>1, 2</p>

Note : La version complète des *Laboratoires offrant des services spécifiques à l'analyse de l'eau potable en conformité avec la réglementation en vigueur* peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/palae/lla03.htm>

DÉCLARATION DU RESPONSABLE D'UNE INSTALLATION DE DISTRIBUTION

En conformité avec l'article 10.1 du règlement sur la qualité de l'eau potable : « Tout responsable d'une installation de distribution visée à la présente section est tenu de transmettre sous sa signature au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une déclaration qui contient les renseignements figurant à l'annexe 3. Il doit de plus transmettre au ministre toutes modifications apportées à ces renseignements. »

Veuillez vérifier, corriger, compléter les informations contenues dans la déclaration, signer et retourner le tout sans délai (article 53.1) au bureau de la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de votre secteur. Dans le cas où le signataire n'est pas d'office légalement défini, une résolution le mandatant doit obligatoirement être jointe à la présente.

Identification du système de distribution : Camping de la Baie-de-Percé

Numéro du réseau : 02103425 07 01. Numéro de dossier : 732311010788700

Nom du propriétaire de l'installation de distribution	Société des établissements de plein air du Québec
Type d'établissement selon la clientèle (note #1)	Etablissement Touristique
Adresse postale	2640 Boul Laurier bur 1300
Municipalité	Sainte-Foy
Province	Québec
Code Postal	G1V5C2
No de téléphone de l'organisme propriétaire	418-686-4875
Prénom de l'interlocuteur légal	Gaétan
Nom de l'interlocuteur légal	Thibault
Rôle de l'interlocuteur légal	Directeur des immobilisations
Date de début des opérations saisonnières	07 juin
Date de fin des opérations saisonnières	02 septembre
Eau chlorée : O = Oui, N = Non	O
Eau ozonée : O = Oui, N = Non	N
Eau chloraminée : O = Oui, N = Non	N
Eau désinfectée en continu : O = Oui, N = Non (note # 2)	O
Eau de surface totalité ou partie : O = Oui, N = Non (note # 3)	O
Alimenté par autre installation de distribution : O = Oui, N = Non	O
Nom de l'exploitant si différent du propriétaire	N/A
Adresse si l'exploitant différent du propriétaire	N/A
Ville si l'exploitant différent du propriétaire	N/A
Code Postal si l'exploitant différent du propriétaire	N/A
Téléphone de l'exploitant si différent du propriétaire	N/A
Prénom de l'interlocuteur si l'exploitant différent	N/A
Nom de l'interlocuteur si l'exploitant différent	N/A
Rôle de l'interlocuteur si l'exploitant différent	N/A
Points de données	
Nombre total de personnes desservies (note # 4)	445

Nom du responsable
(Lettres moulées)

Signature du responsable de
l'installation de distribution

date de la déclaration
(année / mois / jour)

Sainte-Anne-des-Monts, le 19 décembre 2008

AVIS D'INFRACTION

Société des établissements de plein air du Québec
Place de la Cité - Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 1300
Sainte-Foy (Québec) G1V 5C2

N/Réf. : 7323-11-01-0788700
N° réseau : 02103425-07-01
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Camping de la Baie-de-
Percé (SÉPAQ)
N° de document : 400549442

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 18 décembre 2008, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever à des fins de contrôle des trihalométhanes, au moins un échantillon pour le trimestre débutant le 1er juillet 2008;

- Règlement sur la qualité de l'eau potable Q-2, r.18.1.1;
- . Article 18.

Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant immédiatement

aux corrections qui s'imposent afin de respecter la fréquence d'échantillonnage requise et vos obligations pour le contrôle de l'eau que vous distribuez.

Ni le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. David Castonguay au 418 763-3301, poste 260.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.



YL/ND/sa

Yan Larouche
Chef du contrôle agricole, industriel,
municipal et hydrique

Sainte-Anne-des-Monts, le 12 janvier 2010

AVIS D'INFRACTION

Société des établissements de plein air du Québec
Place de la Cité - Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 1300
Québec (Québec) G1V 5C2

N/Réf. : 7323-11-01-0788700
N° réseau : 02103425-07-01
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable - Camping de la Baie-de-
Percé (SÉPAQ)
N° de document : 400672302

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 18 décembre 2009, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever à des fins de contrôle des trihalométhanes, au moins un échantillon pour le trimestre du 1er juillet 2009 au 30 septembre 2009;

- Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r. 18.1.1;
Article 18.

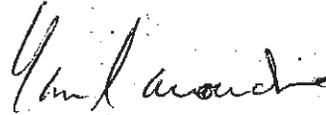
Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant immédiatement

aux corrections qui s'imposent afin de respecter la fréquence d'échantillonnage requise et vos obligations pour le contrôle de l'eau que vous distribuez.

Ni le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. David Castonguay au 418 763-3301, poste 260.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.



YL/ND/sa

Yan Larouche
Chef du contrôle agricole, industriel,
municipal et hydrique

Certificat d'analyse

Cliant: CCEQ - Équipe contrôle Gaspésie & Îles-de-la-Madel
DRCE Bas St-Laurent, Gaspésie, Îles-Mad.
124, 1^{ère} Avenue ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

Nom de projet: Réseau appendice Percé
Responsable: Castonguay David
Téléphone: (418) 763-3301
Code projet client:

Date de réception: 26 août 2011
Numéro de dossier: Q042291
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 3921

Numéro de l'échantillon: Q042291-04

Préleveur: Castongay David
Description de l'échantillon: ETP3
Description de prélèvement: Camping SÉPAQ
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eau potable

Date de prélèvement: 24 août 2011

E. coli et coliformes totaux - dnb MI

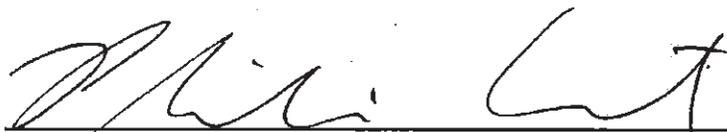
Méthode: MA. 700 - Ecctmi 1.0
Date d'analyse : 26 août 2011

	Résultat	Unité	LDM
Escherichia coli - dénombrement milieu MI	0	UFC/100 ml	0
Coliformes totaux - dénombrement milieu MI	0	UFC/100 ml	0
Colonies atypiques - milieu MI	0	UFC/100 ml	0

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 21 septembre 2011



Philippe Cantin, Ph.D., microbiologiste
Division biologie et microbiologie

7323 11 01 0788700

300717548

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Sainte-Anne-des-Monts, le 31 mai 2012

Société des établissements de plein air du Québec
2640, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5C2

N/Réf. : 7323-11-01-0788700
400928580

**Objet : Modifications au Règlement sur la qualité de l'eau potable
Camping de la Baie-de-Percé**

Mesdames,
Messieurs,

Vous êtes identifié dans la banque de données du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) comme responsable d'un système de distribution d'eau potable desservant moins de 500 personnes qui est alimenté en eau par un système de distribution municipal. Nous souhaitons vous informer des récentes modifications au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) qui s'appliquent à votre situation.

En effet, à partir du 8 mars 2013, en vertu de l'article 12.1 du RQEP, vous ne serez plus assujéti aux exigences de contrôle de qualité de l'eau potable. La municipalité qui vous alimente en eau devra cependant se conformer aux exigences de contrôle en tenant compte de la population desservie par votre système de distribution. Ceci n'oblige en rien la municipalité à réaliser des contrôles de qualité sur votre système de distribution, mais dans le cas où il s'avérerait représentatif d'inclure un point de prélèvement sur celui-ci, vous êtes tenu de rendre accessible à la municipalité un point de prélèvement approprié.

La modification réglementaire vous impose par ailleurs de fournir vos coordonnées, d'ici le **8 mars 2013**, au responsable du système de distribution municipal qui alimente votre système de distribution. La municipalité devra en effet vous transmettre rapidement tout résultat d'analyse qui démontre un dépassement de normes de qualité dans un échantillon prélevé sur votre système de distribution. Dans un tel cas, vous aurez l'obligation

...2

d'aviser la Direction régionale du Ministère de même que la Direction de la santé publique et de mettre en place les mesures correctives pour corriger le problème. Dans le cas où les résultats d'analyse démontreraient la présence de contamination fécale, vous aurez également l'obligation de diffuser un avis d'ébullition auprès des personnes desservies par votre système de distribution.

Les opérateurs de votre système de distribution demeureront assujettis aux obligations de compétence fixées à l'article 44 du RQEP aux fins d'entretien et de réparation de votre système de distribution. Vous pouvez aussi engager une personne compétente en convenant d'une entente avec votre municipalité ou une firme experte dans la gestion des systèmes de distribution de l'eau potable.

Pour plus de détails concernant la modification réglementaire et pour consulter le Règlement, veuillez consulter le site Internet du MDDEP à l'adresse suivante <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/reglement/rqep201011.htm>.

Nous comptons sur votre collaboration pour assurer la mise en œuvre des nouvelles exigences. Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec madame Nancy Dubé, au 418 763-3301, poste 261.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères salutations.

Le directeur régional adjoint,



François Fortin

FF/jp

c. c. Ville de Percé